



Ordre pour un conflit de congés

Par **Kril78**, le **12/05/2009** à **18:36**

Bonjour,

Voilà, j'ai plus de 5 ans d'anciennetés dans ma boîte et j'ai officiellement posé le 15 mars, 3 semaines de congés payés au mois de août qui viennent juste de mettre à l'écart de l'un de mes collègues qui n'a que 2 ans d'anciennetés, on a stipulé le fait que le choix fut fait par rapport à la statistique vendeur depuis le début de l'année.

Je me suis automatiquement tourné vers la convention collective de ma société qui m'a confirmé 3 points décisifs pour l'ordre des priorités de dépôt de CP:

- Le besoin de l'agence
- la situation familiale
- l'ancienneté au sein de la société

Or l'agence n'a pas de besoin particulier, nous avons la même situation familiale (célibataire sans enfants), et j'ai plus d'ancienneté que cette personne

Je souhaiterais faire valoir mes droits avant la date de mes congés.
Que me conseillez-vous ?

Merci d'avance

PS : nous avons également le même statut au sein de la société

Par **jrockfalyn**, le **12/05/2009** à **20:43**

Bonjour,

sollicitez une explication sur les motifs de cet arbitrage (le choix ne vous a-t-il pas été favorable l'année dernière, par exemple ? Dans ce cas, l'employeur peut parfaitement estimer équitable de ne pas toujours privilégier la même personne, nonobstant son ancienneté).

Saisissez les DP pour leur demander d'intervenir et vérifier que ces derniers ont été consultés sur l'ordre des départ (formalité obligatoire).

Cela étant dit, le choix définitif incombe à l'employeur dans le cadre de son pouvoir de direction... La contestation tournera donc court, in fine...

Bonne chance

Par **Kril78**, le **12/05/2009** à **21:42**

C'est sans surprise que le choix fut fait pour l'avantage de mon collègue, effectivement il a été pistonné, et a une étroite relation avec un haut responsable, il y a Just fallu qu'ils trouvent un critaire plus officiel pour le refus.

"Saisissez les DP pour leur demander d'intervenir et vérifier que ces derniers ont été consultés sur l'ordre des départ" c'est à dire ?

Donc je ne peux rien dire ni même me défendre, malgré la convention ? :o

Merci pour ta réponse